

Mémoire sur le projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Travaillant dans le domaine technique, avant toutes choses j'ai approfondi à fond un sujet avant d'émettre une opinion. Je regarde de tous les sens et je m'instruis sur plusieurs facettes. Dans le domaine du souterrain et de l'aéro-souterrain à titre de technicien en électrodynamique et en thermographie et aussi à titre d'électromécanicien travaillant avec le gaz qui fait partie intégrante du procédé, j'ai en plus avec près de 3 ans, approfondi amplement le sujet pour émettre mon mémoire au BAPE.

L'intérêt est assez simple pour ma part, ce projet est non seulement dans mon secteur mais va m'expulser, bien que le promoteur ne prenne pas ces termes, le résultat sera le même... Comment une compagnie peut tasser des gens dont certains sont ici depuis plusieurs générations. Mes intérêts auraient été neutre si je n'avais pas suivi ce dossier étant par exemple à Charny ou St-Nicolas, qui est tjrs à Lévis et qui fait le bonheur du promoteur et de ses sondages soit dit en passant, car pour mettre des centaines d'heures pour s'instruire à fond sur quelque chose il faut avoir vraiment de l'intérêt.

Mes préoccupations sont bien sûr de l'ordre de la sécurité; Il y a beaucoup de divergences comme celui du guide de transport de matières dangereuses par camion, stipule que pour le volet de sécurité publique, c'est-à-dire nous, simples citoyens on demande d'envisager une première évacuation d'une distance de 800 mètres sous le vent et si incendie d'une citerne routière ou ferroviaire ...d'isoler 1600 mètres dans toutes les directions, de plus, envisager une première évacuation pour 1600 mètres dans toutes les directions.

Dans un autre ordre logique, on dit que le périmètre est sans problème et on entend plein d'autres gens, d'autres compagnies respectables dans le domaine gazier d'y aller logiquement et de faire le tout loin des populations.

On a qu'à voir l'étude de la firme STABILIS montré en annexe qui juste pour citer un exemple montre les résultats présentés au BAPE pour le projet d'installation du gazoduc Bécancour (juillet 2002).

Rupture du gazoduc à l'extérieur (pas d'un méthanier ou de GNL avec facteur 600X)

Radiation thermique	12kW/m ²	Distance	365m
	5kW/m ²	Distance	560m
	2,3kW/m ²	Distance	820m

Encore une fois parlant de populations, je trouve bizarre que l'autre promoteur soit à Gros-Cacouna dit qu'à Lévis, la proximité de la population était un des facteurs qui l'ont favorisé à aller ailleurs encore une fois le contraire de Rabaska. Je trouve qu'il y a des risques qui ne font que multiplier le facteur danger; considérant la création de décharges importantes autour des conducteurs, effet couronne des lignes ainsi que du tracking « contournement » sur les isolateurs par rapport à une fuite de gaz. Aussi le promoteur mentionne en première partie de la commission qu'il ne connaissait pas d'incompatibilité avec d'autres substances et qu'il vérifierait. Cela est indignant, toute personne connaissant le gaz ou les substances dangereuses connaît le SIMDUT et la fiche signalétique mentionne très bien et clairement : Éviter le contact avec matières comburantes (oxydantes) comme l'air, l'oxygène, le chlore, le pentafluorure de brome, l'oxyde mercurique jaune, le trifluorure d'azote, l'oxygène liquide, le difluorure d'oxygène, etc... Remarque : Le gaz naturel s'enflamme spontanément lorsqu'il est mélangé avec du dioxyde de chlore. De plus il y a sensibilité à la décharge statique le pourquoi de mon entêtement de la présence de l'électricité. J'ai aussi inclus une fiche signalétique du site de gaz métrou ironiquement.

Aussi, un côté que je qualifierais comme ayant été évité complètement par le promoteur sont les gens du milieu ou plus explicitement l'aspect social. Depuis trois ans que ce projet détruit des relations de couples, familiales, amicales, etc... Il y a eu de nombreux déchirements et le promoteur s'en fout éperdument. Dans la première partie de la commission, nous avons vu par la santé publique que dans la population concernée les effets négatifs sont très présents. Une compagnie n'a par contre, pas d'intérêt, car il n'y a pas d'argent qui s'y trouve rattaché. Le lien de confiance ne s'est jamais établie avec le promoteur, pourquoi me direz-vous? Lors de la première rencontre i.e. 3-4 personnes avant que Monsieur Kelly prenne le volant comme directeur de projet ont se fait dire : « Qu'est-ce que ça vous prendrait pour nous laisser faire notre projet ». Par la suite, s'est enchaîné une panoplie d'erreurs du promoteur mettant les gens sans aucune confiance, on dit qu'on va à Beaumont, ça fonctionne pas, on dit qu'on respectera les gens de Beaumont, à la place de le faire derrière ma maison on décide de le faire en avant juste à côté, belle marque de Respect. On fait des supposés rencontres mais partout sauf dans la région où les gens sont concernés. On choisi ceux pouvant parler et on n'a pas le droit de tenir le micro car la personne engagée par le promoteur peut nous enlever le droit de parole et ce surtout par pur hasard si on est contre le projet et si on connaît bien ce dernier. On envoie plein de publications disant que le gaz est sécuritaire, qu'il n'y a jamais eu d'accident, TOUT le contraire de la formation de l'école de technologie gazière où on se fait dire et redire que le gaz c'est dangereux et qu'il y a eu pleins d'accidents et qu'il y a risques de dispersions, de

En conclusion, ma position est assez claire, il n'y a aucune autorisation qui serait donné à ce projet imposé. *Si jamais vous êtes pris à la gorge comme Monsieur Mulcair l'a été vous devrez à tout le moins ajouter en plus des mentions dites auparavant que la zone de sécurité est trop petite!! . Faire des réservoirs complètement souterrain, tripler la plantation d'arbres, mettre des systèmes pour ne pas faire de pollution et couper les GES, faire un talus forestier vers le terminal avec plantation diverses pour couper le bruit à moins de faire le tout « offshore ». D'avoir une relation d'une vrai compagnie intègre, d'avoir une relation de compagnie responsable (la compagnie doit se voir dans le miroir, sans se sauver), de respecter les municipalités environnantes ainsi que les gens.*

Intègre : D'une probité absolue; incorruptible

Respect : Sentiment qui porte à traiter quelqu'un, quelque chose avec égard, à ne pas porter atteinte à quelque chose.

Mathieu Boutin

les études environnementales, il y a le mouvement Desjardins qui y investi aussi , ce dernier étant le plus grand employeur de la région a une certaine influence sur le conseil *intègre* de Lévis. Le 20 juillet 2006 Gaz métro plaide coupable à un constat d'infraction émis par le Directeur général des élections du Québec au parti Libéral... Ensuite, le Québec modifie la loi du Fonds FTQ pour permettre le rachat de Gaz Métro i.e comment Gaz métro est bien connecté, la loi a été changé et précise qu' « un seul de ces investissements » pourra être considéré sans être sujet à une sanction et ce tout juste avant Noël 2004 question de passer en douce. Ensuite, l'ancien représentant de la chambre de commerce a été obligé d'affirmer qu'il était lobbyiste pour Gaz métro et payé par cette dernière à un conseil de Lévis. Finalement une autre qui donne le vertige quand au poids du conflit d'intérêts et de ce que je qualifie de magouille soit mettre Monsieur Thomas Mulcair dehors en grande partie à cause qu'il était totalement contre l'implantation du port méthanier suite à une visite à Boston et de s'être informé sur le sujet (lui même la dit à maintes fois sur le Réseau RDI et d'autres réseaux). Gaz métro avait dit à Beaumont que ce ne serait pas un fardeau fiscal, soit la même chose qu'à Lévis pourtant la municipalité à dû déboursé et cette aventure est loin de l'image positive où même neutre point de vue financier.

Maintenant concernant mes suggestions et mes commentaires pour améliorer le projet. Ce sera assez simple, le promoteur devrait faire le contraire côté communication i.e. envoyer les lettres et les belles annonces couleurs aux gens éloignées et faire de vraies réunions et laissez parler les gens directement concernées. Faire le projet où il n'y a pas de populations, de ne pas changer de directeur de projet 4-5 fois, ne pas mentir au gens surtout par le président de la compagnie disant que si les gens du coin n'en veulent pas on ira ailleurs, de respecter les municipalités voisines, ne pas s'installer sous une belle bougie d'allumage, les lignes électriques (on parle ici de principe de base eau, électricité, gaz pas besoin d'être scientifique pour ne pas faire de mélange inutile), ne pas se foutre totalement des gens près de l'endroit voulant imposer leur projet, agir en compagnie responsable et digne d'une éthique de base où à tout le moins normale, ne pas faire de conflits d'intérêts où à tout le moins être plus discret... Ce projet m'a fait réaliser combien l'argent mène le monde, comment les gens avarés bafouent l'humain et ces droits. On entend souvent que 20% de gens font ombres aux 80% du reste, je peux maintenant ajouter avec une marge très conservatrice qu'en politique 80% « de pommes pourrites » font ombrages au 20% de personnes intègres. Je résume ce projet en ces quelques mots : Lobbyiste, argent, magouille, argent, graissage, argent et non-respect.

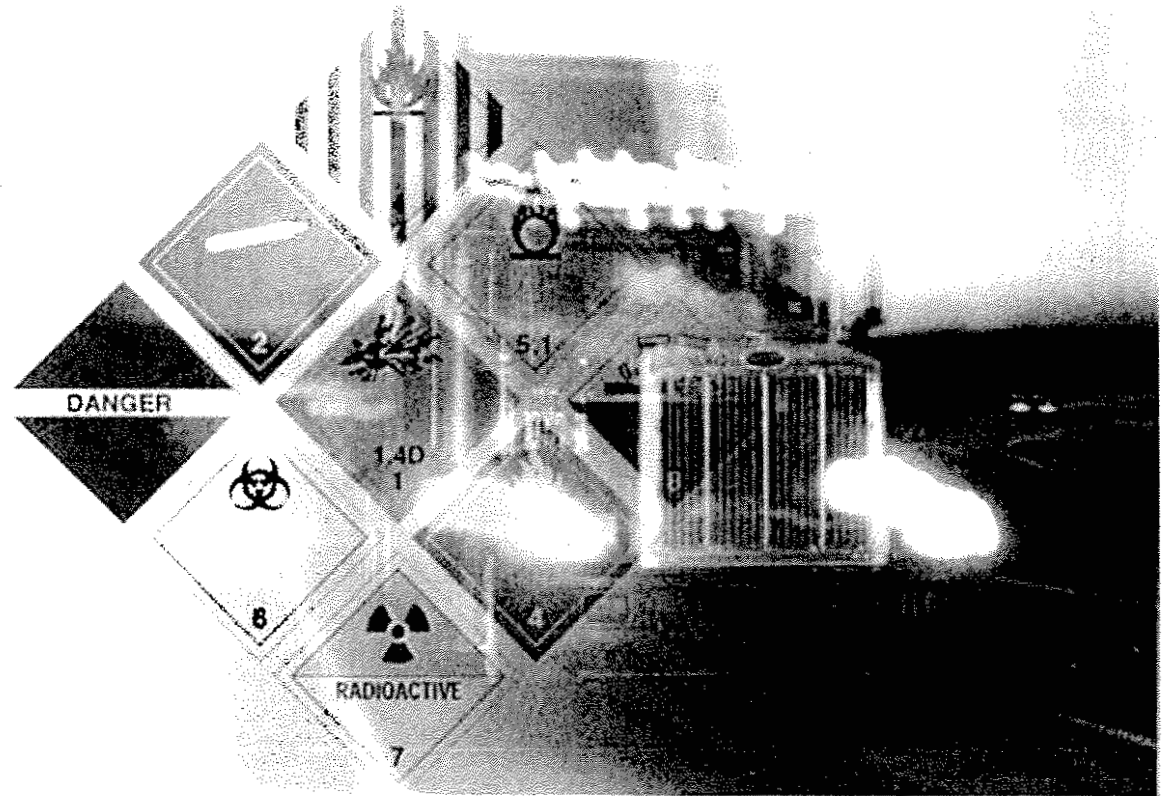
déflagrations, etc... Qui croire, un formateur technique ou une compagnie qui veut à tout prix donner un rendement à ces actionnaires. Beaumont adopte un règlement, la compagnie bafoue ce dernier, l'Île d'Orléans refuse l'implantation, la compagnie s'en fout encore. Lévis refuse aussi mais tout à coup l'opinion renverse du tout au tout, que s'est-il passé, une nuit au long couteau où une enveloppe brune remplie d'argent, bien sur que non seulement des promesses d'argent... je ne sais pas mais rien pour me donner confiance. On envoie un SLAPP non seulement à Monsieur Plante mais à tout les organismes dont Rabat-joie, Appel etc... Tout pour museler les gens qui se battent sans moyen. Monsieur Tailleux aussi s'est fait amener en cour pour rien, sauf pour faire peur et montrer aux gens contre le projet qu'ils sont prêts à tout pour nous asseoir et nous faire taire.

Les gens aux alentours sont dans l'incertitude depuis trois ans, le promoteur était préoccupé à ces études et n'a jamais pris contact avec les gens réellement, sauf ceux dont il n'avait pas le choix pour faire signer de gré à gré et avoir une belle option d'achat pour arriver au BAPE. Imaginez aucune confiance envers le promoteur avant le projet, cela sera beau après que celui-ci aura les droits? Une fois la compagnie installée les dés seront joués et ça s'appelle endure!

Troisième préoccupation, le gaz pour nous le Québec? Pourquoi vouloir à tout prix être si près du Gazoduc TQM. Ces derniers temps gaz métro a fait deux transactions soit le 19 septembre 2003 annonçant une augmentation de 20,66% à 26,94% et le 18 novembre de 26,94% à 38,3% dans PNGTS (Portland Natural Gas Transmission System). Cette conduite canado-américaine passant à East Hereford Québec et la région de Boston au Massachusetts offre des services de transport de gaz sur 470km et transporte environ 210 millions de pied cube par jour. Cette dernière possède des interconnexions dont Tennessee Gas Pipeline. Finalement la Northern New England Energy Corporation. Cette filiale de Gaz Métro détient la seule entreprise de distribution de gaz naturel au Vermont, Vermont Gas Systems, qui dessert environ 38 000 clients. Si on veut tant de gaz pour le Québec pourquoi s'offrir tant de grandes portes vers les États-Unis. Cela ne rallonge pas le gazoduc vers par exemple la Gaspésie où Rivière-du-Loup comme Trans-Canada.

En dernier lieu, ma préoccupation est quoi penser de tout ces conflits d'intérêts, à tout le moins ceux dont j'ai vu (Voir en annexes). Que se soient la lettre de Monsieur Tessier à l'Office National de l'énergie le 3 juin 2004 stipulant qu'il avait engagé Madame Louise Roy qui a entre autre agi comme vice-présidente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement... De la compagnie SNC-Lavalin qui investira plus de 11 % dans Gaz métro et ré-augmente en mettant un autre 4,07% par une autre filiale, Trencap. N'oublions pas que SNC-Lavalin fait

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR CAMION



Un guide à l'intention de l'industrie du transport routier publié par



Comprend: le Guide des mesures d'urgence nord américain

Description	Numero UN	# CMU
FLUORACÉTATE DE SODIUM	UN2029	151
FLUORANILINES	UN7541	153
FLUOR COMPRIMÉ	UN1045	124T
FLUOROBENZÈNE	UN2381	130
FLUOROSILICATE D'AMMONIUM	UN2854	151
FLUOROSILICATE DE MAGNÉSIUM	UN2853	151
FLUOROSILICATE DE POTASSIUM	UN2656	151
FLUOROSILICATE DE SODIUM	UN2674	154
FLUOROSILICATE DE ZINC	UN2855	151
FLUOROSILICATES N.S.A.	UN2856	151
FLUOROTOLUÈNES	UN2388	130
FLUORURE D'AMMONIUM	UN2505	154
FLUORURE DE BENZYLIDYNE	UN2338	131
FLUORURE DE CARBONYLE COMPRIMÉ	UN2417	125T
FLUORURE DE CHROME III EN SOLUTION	UN1757	154
FLUORURE DE CHROME III SOLIDE	UN1156	154
FLUORURE DE METHYLE	UN2454	115
FLUORURE DE NITRO-1,1,1,1-TETRAFLUORO-4-BENZYLIDYNE	UN2307	152
FLUORURE DE PERCHLORYLE	UN2063	124T
FLUORURE DE POTASSIUM	UN1612	154
FLUORURE DE SODIUM	UN1690	154
FLUORURE DE SULFURYLE	UN2197	123T
FLUORURE D'ETHYLE	UN2453	115
FLUORURE DE VINYLE STABILISÉ	UN1860	116P
FLUORURE D'HYDROGÈNE ANHYDRE	UN1052	125T
FLUORURES DE CHLOROBENZYLIDYNE	UN2234	130
FLUORURES DE NITROBENZYLIDYNE	UN2205	132
FLUORURES D'ISOCYANATE BENZYLIDYNE	UN2281	156
FOIN mouillé, humide ou souillé d'huile, réfrigéré par navire seulement	Interdit	
FOIN réfrigéré par navire seulement	UN1307	133
FORMALDÉHYDE EN SOLUTION contenant au moins 25 pour cent de formaldéhyde	UN2209	132
FORMALDÉHYDE EN SOLUTION INFLAMMABLE	UN1196	132
FORMATE D'ALLYLE	UN2336	131
FORMATE DE n-BUTYLE	UN1128	129
FORMATE DE MÉTHYLE	UN1243	129
FORMATE DE THYLE	UN1130	129
FORMATE DIISOBUTYLE	UN2350	132
FORMATES D'AMYLE	UN1165	129
FORMIATES DE PROPYLE	UN1281	129
FULMINATE D'AMMONIUM	Interdit	
FULMINATE D'ARGENT (SEC)	Interdit	
FULMINATE DE MERCURE HUMIDE avec au moins 20 pour cent (masse) d'eau ou d'un mélange d'alcool et d'eau	UN0135	112
FULMINATE DE MERCURE (SEC)	Interdit	
FURALDÉHYDES	UN1199	132P
FURANE	UN2389	132
FURFURYLAMINE	UN2528	132
FUSÉES-ALLUMEURS	UN0316	112
FUSÉES-ALLUMEURS	UN0317	114
FUSÉES-ALLUMEURS	UN0368	114
FUSÉES-DÉTONATEURS	UN0106	112
FUSÉES-DÉTONATEURS	UN0107	112
FUSÉES-DÉTONATEURS	UN2257	114

Description	Numero UN	# CMU
FUSÉES-DÉTONATEURS	UN0307	114
FUSÉES-DÉTONATEURS avec disposition de sécurité	UN0408	112
FUSÉES-DÉTONATEURS avec disposition de sécurité	UN0409	112
FUSÉES-DÉTONATEURS avec disposition de sécurité	UN0410	114
GALLETTE HUMIDE avec au moins 17 pour cent (masse) d'alcool	UN0433	112
GALLETTE HUMIDE avec au moins 25 pour cent (masse) d'eau	UN0159	112
GALLIUM	UN2903	172
GAZ COMPRIMÉ COMBURANT N.S.A.	UN3150	122
GAZ COMPRIMÉ INFLAMMABLE N.S.A.	UN1954	115
GAZ COMPRIMÉ N.S.A.	UN1955	125
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE COMBURANT CORROSIF N.S.A.	UN1956	124T
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE COMBURANT N.S.A.	UN1957	124T
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE CORROSIF N.S.A.	UN3304	123T
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE INFLAMMABLE CORROSIF N.S.A.	UN3305	113T
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE INFLAMMABLE N.S.A.	UN1953	119T
GAZ COMPRIMÉ TOXIQUE N.S.A.	UN1956	123T
GAZ DE BOUILLE COMPRIMÉ	UN1023	116T
GAZ DE PÉTROLE COMPRIMÉ	UN1071	119T
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉS	UN1075	115
GAZ D'ÉTHYLÈNE N.S.A.	UN1078	126
GAZ INSECTICIDE INFLAMMABLE N.S.A.	UN3354	116
GAZ INSECTICIDE N.S.A.	UN1068	129
GAZ INSECTICIDE TOXIQUE INFLAMMABLE N.S.A.	UN3353	119T
GAZ INSECTICIDE TOXIQUE N.S.A.	UN1967	123T
GAZ LIQUÉFIÉ COMBURANT N.S.A.	UN3151	122
GAZ LIQUÉFIÉ INFLAMMABLE N.S.A.	UN3150	115
GAZ LIQUÉFIÉ N.S.A.	UN3153	126
GAZ LIQUÉFIÉS DE PÉTROLE	UN1075	115
GAZ LIQUÉFIÉS hydrocarbonés, mélangés d'azote, de dioxyde de carbone ou d'air	UN1058	121
GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE COMBURANT CORROSIF N.S.A.	UN3310	124T
GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE COMBURANT N.S.A.	UN3307	124T
GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE CORROSIF N.S.A.	UN3308	123T
GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE INFLAMMABLE CORROSIF N.S.A.	UN3309	119T
GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE INFLAMMABLE N.S.A.	UN3150	119T
GAZ LIQUÉFIÉ TOXIQUE N.S.A.	UN3152	123T
GAZ LIQUÉFIÉ RÉFRIGÉRE COMBURANT N.S.A.	UN3311	112
GAZ LIQUÉFIÉ RÉFRIGÉRE INFLAMMABLE N.S.A.	UN3312	115
GAZ LIQUÉFIÉ RÉFRIGÉRE N.S.A.	UN3158	120
GAZ NATUREL (à haute teneur en méthane)	UN1971	115
GAZ NATUREL (à faible teneur en méthane)	UN1972	115
GAZ LIQUÉFIÉ RÉFRIGÉRE		
GAZOLE	UN1202	128
GAZ RARES EN MÉLANGE COMPRIMÉS	UN1979	121
GAZ RARES ET AZOTE EN MÉLANGE COMPRIMÉS	UN1981	121
GAZ RARES ET OXYGÈNE EN MÉLANGE COMPRIMÉS	UN1980	127

(G. V. L)
115 Gaz - Inflammables (incluant des Liquides Réfrigérés)

RISQUES POTENTIELS

INCENDIE OU EXPLOSION

• **EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE.** • S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. • Forme des mélanges explosifs avec l'air. • Les vapeurs de gaz liquéfiés sont initialement plus lourdes que l'air et se diffusent au ras du sol. • Les vapeurs peuvent se propager vers une source d'allumage et provoquer un retour de flamme au point de fuite. • Les contenants peuvent exploser lorsqu'ils sont chauffés. • Les bouteilles à gaz brisées peuvent s'autopropulser violemment.

SANTÉ

• Les vapeurs peuvent causer des étourdissements ou l'asphyxie sans avertissement. • Certains peuvent être irritants si inhalés à fortes concentrations. • Le contact avec le gaz ou le gaz liquéfié peut causer de graves blessures, des brûlures et/ou des engelures. • Un feu peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

• **COMPOSER** le numéro de téléphone d'urgence indiqué sur les documents d'expédition. Si non disponibles ou aucune réponse, **COMPOSER** le numéro d'urgence approprié indiqué à la fin du livre. • Isoler immédiatement dans un rayon minimum de 50 à 100 mètres autour du site du déversement. • Éloigner les curieux et le personnel non autorisé. • **Demander en amont du vent.** • Plusieurs gaz sont plus lourds que l'air et se propagent au ras du sol pour s'accumuler dans les dépressions ou les endroits clos (égouts, sous-sols, citernes). • Éviter les dépressions de terrain.

VÊTEMENTS DE PROTECTION

• Porter un **Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive.** • Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fournissent qu'une efficacité limitée. • Toujours porter des vêtements de protection thermique pour manipuler des liquides réfrigérés/cryogéniques.

ÉVACUATION

Déversement majeur

• Envisager une première évacuation d'une distance de 800 mètres sous le vent.

Incendie

• Si une citerne (roubère ou fermière) ou une remorque est impliquée dans un feu, **ISOLER 1600 mètres** dans toutes les directions, de plus, envisager une première évacuation pour 1500 mètres dans toutes les directions.

MESURES D'URGENCE

INCENDIE

• **NE PAS ÉTEINDRE UNE FUITE DE GAZ EN FEU, À MOINS DE POUVOIR STOPPER LA FUITE.**

Incendie mineur

• Poudre chimique sèche ou CO₂

Incendie majeur

• Eau pulvérisée ou en brouillard. • Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Incendie impliquant des Citernes

• Combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. • Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. • Ne pas appliquer d'eau au point de fuite ou sur les dispositifs de sécurité afin d'éviter l'obstruction par la glace. • Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se déplace. • **TOUTJOURS** se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes. • Pour un incendie majeur, utiliser des lances ou des canons à eau télécommandés. Lorsqu'impossible, se retirer et laisser brûler.

DÉVERSEMENT OU FUITE

• Éliminer du site toute source d'allumage (ex. cigarette, fusée, roubère, étincelles et flammes). • Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre. • Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. • Si sans risque, arrêter la fuite. • Si possible, retourner le contenant pour laisser fuir le gaz plutôt que le liquide. • Utiliser un brouillard d'eau pour décaler ou réduire les émanations. • Empêcher les eaux de ruissellement d'entrer en contact avec la substance déversée. • Ne pas appliquer d'eau sur le déversement ou au point de fuite. • Empêcher la dispersion de vapeurs aux égouts, aux systèmes de ventilation et aux endroits clos. • Isoler la zone jusqu'à la dispersion des gaz. **ATTENTION:** Lors d'un contact avec des liquides réfrigérés/cryogéniques, plusieurs matériaux deviennent fragiles. Ils peuvent alors se briser facilement.

PREMIERS SOINS

• Transporter la victime à l'air frais. • Contacter le 911 ou les services médicaux d'urgence. • En cas d'arrêt respiratoire, appliquer la respiration artificielle. • En cas de gêne respiratoire, donner de l'oxygène. • Enlever vêtements et souliers contaminés puis les isoler. • Tout vêtement gelé sur la peau devrait être dégelé avant d'être enlevé. • En cas de contact avec le gaz liquéfié, dégelier les engelures en utilisant de l'eau tiède. • Calmer la victime et la couvrir chaudement. • Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.

Regard sur Rabaska

UN RAPPORT DE SÉCURITÉ

Informations de base

Lors d'un déversement accidentel, le gaz naturel liquéfié (GNL) forme une nappe qui émet des vapeurs inflammables. Si ces vapeurs inflammables entrent en contact avec une source d'inflammation, un feu de nappe a lieu. Les flammes émettent de la radiation thermique qui peut endommager, entre autres, les bâtiments et blesser des gens à une certaine distance du feu.

Par contre, si les vapeurs au-dessus de la nappe de GNL n'entrent pas immédiatement en contact avec une source d'inflammation, elles se disperseront avec la direction des vents jusqu'à ce qu'elles soient complètement dispersées à des niveaux sous la limite inférieure d'inflammabilité (LI). Cependant, si le nuage inflammable prend feu, les vapeurs brûleront rapidement vers la source (i.e. la nappe de GNL) causant un feu de nappe.

Les vapeurs de GNL ne peuvent causer une surpression que si elles sont confinées dans un endroit clos (exemple : à l'intérieur d'un bâtiment). Donc, une surpression n'est pas possible à l'air libre.

Tableau 1 : Description de conséquences potentielles associées à différents seuils

Source	Seuil	Description des conséquences potentielles
Dispersion des vapeurs inflammables	LI	Limite inférieure d'inflammabilité. Inflammation du nuage de vapeur au contact d'une source d'inflammation.
	1/2 LI	Niveau d'alerte. Utilisé pour des fins de prévention et de gestion des mesures d'urgence.
Radiation thermique (kW/m ²)	30	Provoque l'inflammation spontanée du bois, la fonte de plastiques et le risque de dommages pour l'équipement et les structures d'acier.
	5	Inflammation du bois après une exposition prolongée, mais peu de risque pour l'équipement.
	5	Provoque des brûlures au second degré après 40 secondes sur la peau exposée sans protection.
Surpression (psi)	2-3	Le seuil de douleur est atteint après 40 secondes.
	2	Provoque l'écaillage de murs de maisons.
	1	Démolition partielle de maisons rendues inhabitables.
	0.3	Zone maximale de projection de débris et de dommage aux maisons.

Selon le Guide de gestion des risques d'accidents industriels majeurs (CRAIM, juillet 2002) :

Le scénario normalisé d'accident (accident industriel majeur) est le relâchement de la plus grande quantité d'une substance dangereuse, détenue dans le plus gros contenant, dont la distance d'impact est la plus grande. (pp. 372)

Le rayon d'impact (associé au scénario normalisé d'accident) permet d'estimer la surface maximale qui pourrait être affectée en cas de catastrophe. Il permet de mesurer qu'aucun risque potentiel pour la santé du public n'a été oublié. Toutefois, le rayon d'impact associé au scénario normalisé d'accident ne devrait pas être considéré comme une zone de danger pour le public. (pp. 354)



Mandat

Stabilis, une firme d'ingénierie en environnement, a reçu le mandat de la municipalité de Beaudouin d'assister le comité aviseur avec leur analyse du projet Rabaska. Le mandat octroyé était divisé en 2 phases :

- La phase 1 consistait à réaliser une revue de littérature des projets de terminaux méthaniéris terrestres au Canada et aux États-Unis ainsi qu'une révision scientifique des outils disponibles pour l'évaluation des conséquences d'accidents majeurs impliquant le GNL.
- La phase 2 consistait à évaluer les conséquences d'un accident majeur de chacune des composantes d'un terminal méthaniéris terrestre sur la base de scénarios choisis par le comité aviseur, à savoir :
 - a) Rupture complète du gazoduc
 - a) Fuites dans les conduites de transfert/bros de déchargement dans l'aire de la jetée
 - a) Déversement complet d'un réservoir de stockage (160 000 m³)
 - a) Rupture de 1 m et de 5 m de diamètre dans un des réservoirs d'un méthaniéris (25 000 m³)

Veuillez noter que les scénarios ont été choisis indépendamment de la probabilité ou de la possibilité d'occurrence d'accidents de telles natures.

Rupture complète d'un gazoduc

Le comité aviseur a demandé à Stabilis de citer les référents présentés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le projet d'exportation du gazoduc écanadien (juillet 2007)

Tableau 2: Rupture du gazoduc à l'extérieur

Radiation thermique	Distance
12.0 kW/m ²	365 m
5.0 kW/m ²	560 m
2.3 kW/m ²	920 m

Tableau 3 : Fuite à l'intérieur d'un poste de livraison

Suppression	Distance
2 psi	45 m
1 psi	75 m
0.3 psi	220 m

Fuite dans les conduites de transfert/bros de déchargement dans l'aire de la jetée

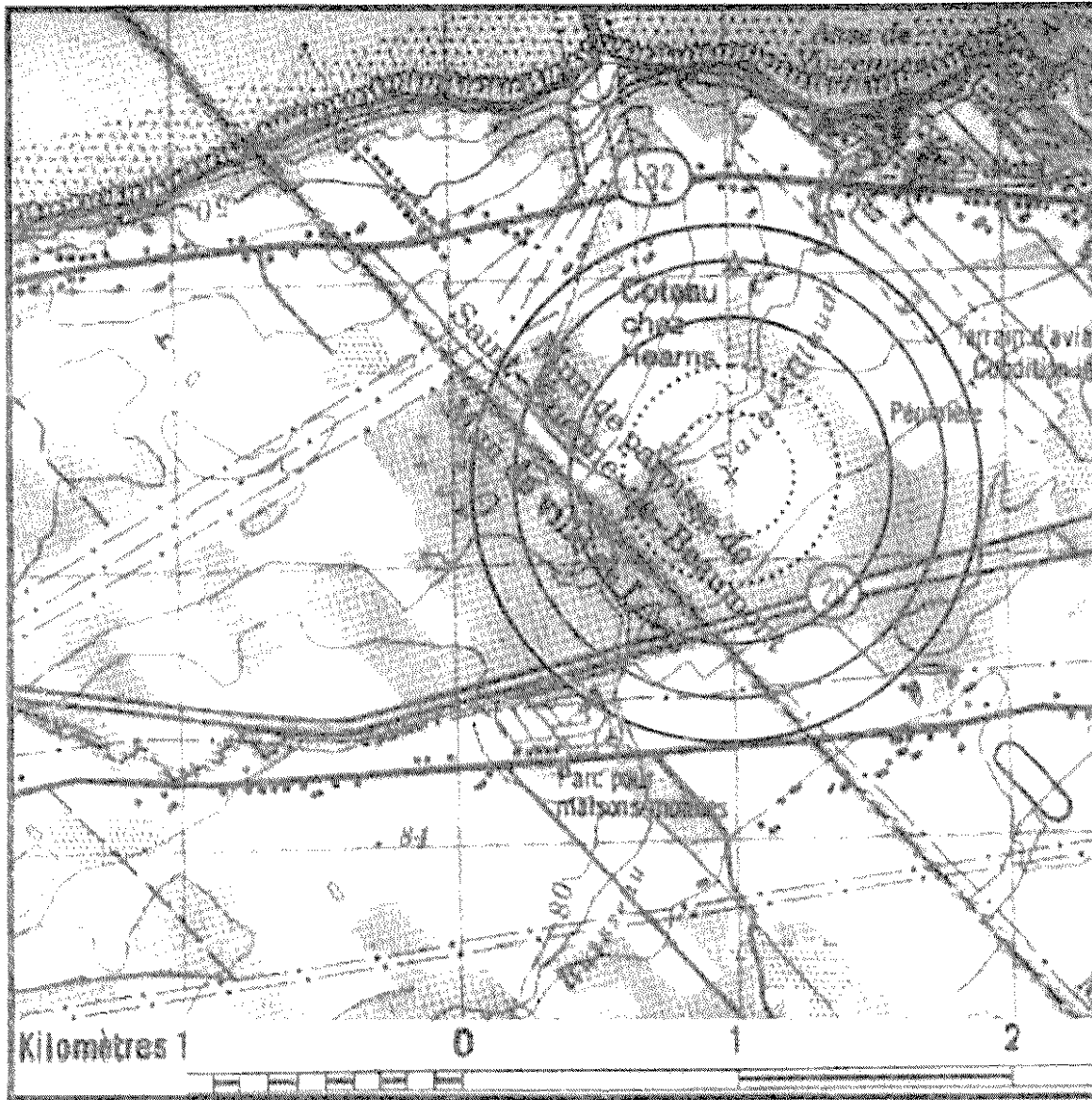
Selon les promoteurs de Rabaska, la configuration des installations est encore à l'étude. Donc, puisque aucune modélisation spécifique à Rabaska n'est présentement possible, Stabilis a consulté les études d'impact environnementales de 4 terminaux méthaniéris récemment approuvés au Canada et aux États-Unis.

Il existe une grande diversité dans les scénarios présentés, toutefois, le déversement de GNL en 10 minutes dans la retenue de la jetée (ou broc de déchargement ou d'autres conduites de transfert) semble être en effet un type de scénario de base. Le plus grand rayon d'impact calculé pour ce scénario est de 625 m pour la dispersion de vapeurs à 10 et de 315 m pour une radiation de 5 kW/m².

Déversement complet d'un réservoir de stockage et rupture d'un des réservoirs d'un méthaniéris

Stabilis a modélisé 2 scénarios associés au déversement complet d'un réservoir de stockage en se basant sur la méthodologie proposée par le CFAIM et en utilisant les logiciels DRGADIS et INCFIRE3 approuvés par la réglementation américaine. Le déversement de GNL dans (i) le deuxième contenant du réservoir de type intégrité totale et (ii) dans un bassin de rétention externe de 200 m par 200 m a été modélisé.

Pour les modélisations de rupture de 1 m et de 5 m de diamètre d'un des réservoirs d'un méthaniéris, Stabilis a utilisé la méthodologie proposée par ABSG Consulting dans leurs rapports pour la Federal Energy Regulatory Energy Commission aux États-Unis.



Rayons d'impacts d'un déversement complet d'un réservoir de stockage

(i) dans le deuxième contenant du réservoir de type intégrité totale

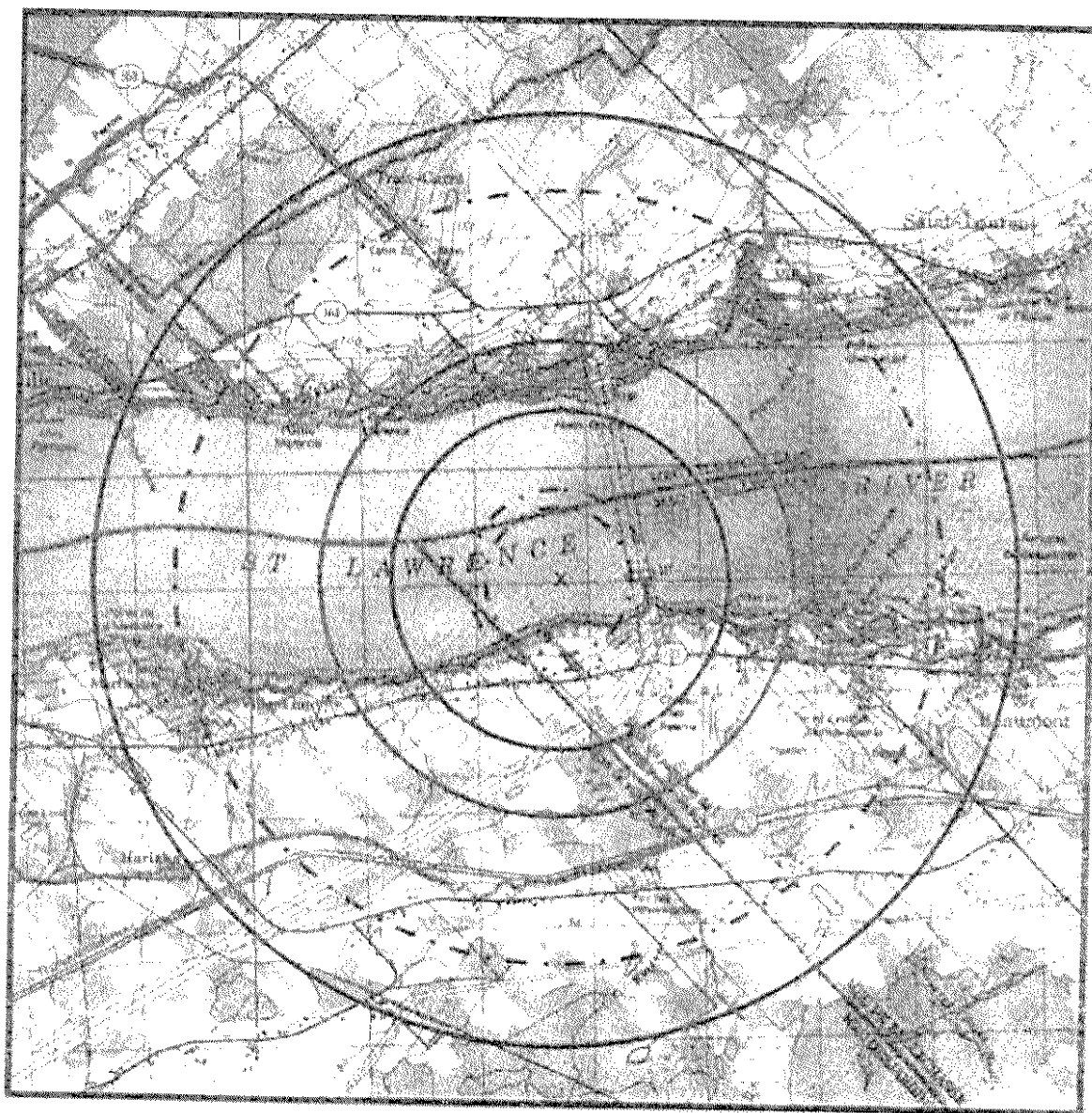
.....	1/2 L1	390 m
.....	5 kW/m ²	225 m

(ii) dans un bassin de rétention externe (200 m x 200 m)

—	1/2 L1	920 m
—	5 kW/m ²	580 m
—	2.5 kW/m ²	780 m

Figure 1 : Rayons d'impacts d'un déversement complet d'un réservoir de stockage de QNT (160 000 m³)





Rayons d'Impacts d'une rupture dans un des réservoirs d'un méthanier

(i) rupture de 1 m de diamètre

---	1.0	3.4 km
---	5 kW/m ²	0.65 km
---	2.5 kW/m ²	0.8 km

(ii) rupture de 5 m de diamètre

---	1.0	4.1 km
---	5 kW/m ²	3.5 km
---	2.5 kW/m ²	2.3 km

Note: positionnement arbitraire

Figure 2 : Rayons d'impacts potentiels d'une rupture dans un réservoir d'un méthanier (25,000 m³)



Fiche Technique Santé-Sécurité de Praxair

1. Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit :	Méthane liquide	Appellation commerciale :	Méthane liquide
Usage du produit :	Non disponible		
Nom chimique :	Méthane	Synonymes :	Méthane, liquide cryogénique, gaz naturel, liquide réfrigérant contenant du méthane
Formule chimique :	CH ₄	Famille chimique :	Alcanes
N° de téléphone :	Urgence : 1 800 363-0042	Fournisseur / Fabricant :	Praxair Canada Inc. 1, City Centre Drive Bureau 1200 Mississauga (ON) L5B 1M2
		N° de téléphone :	(905) 803-1800
		N° de télécopieur :	(905) 803-1882

* Veuillez appeler le numéro d'urgence en service 24 heures sur 24 uniquement dans le cas d'un incendie, d'une exposition ou d'un accident mettant en cause ce produit. Pour obtenir des renseignements généraux, contactez le représentant des ventes du fournisseur ou de Praxair.

2. Composition et renseignements sur les ingrédients

INGRÉDIENTS	% (VOL)	Numéro de CAS	LD ₅₀ (Espèces & voies)	LC ₅₀ (Rat, 4 h)	TLV-TWA (ACGIH)
1) Méthane liquide	100	74-82-8	Non disponible	Non disponible	Asphyxiant simple

3. Identification des risques

Vue d'ensemble des urgences

DANGER! Liquide inflammable extrêmement froid et gaz sous pression. Peut former un mélange explosif en présence d'air. Peut provoquer une suffocation rapide. Peut causer des gelures sévères. Peut causer des vertiges et la somnolence. Les secouristes peuvent être tenus d'utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

VOIES D'EXPOSITION : Inhalation.

CONCENTRATION MAXIMALE ADMISSIBLE : Concentrations maximales admissibles pondérées en fonction du temps provenant du «Guide to Occupational Exposure Values» de 2001 (ACGIH). Les concentrations maximales admissibles pondérées en fonction du temps doivent être utilisées à titre indicatif seulement pour le contrôle des risques pour la santé et non pour distinguer les concentrations dangereuses des concentrations sécuritaires.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION SIMPLE (AIGUÉ) :

INHALATION : Asphyxiant. Les effets sont causés par un manque d'oxygène. Des concentrations modérées peuvent causer des maux de tête, des vertiges, de la somnolence, l'excitation, une salivation excessive, des vomissements et une perte de conscience. Le manque d'oxygène peut causer la mort.

CONTACT AVEC LA PEAU : Aucun effet prévu provenant du gaz. À l'état liquide, ce produit peut causer des gelures sévères.

ABSORPTION CUTANÉE : Aucun effet prévu provenant du gaz. À l'état liquide, ce produit peut causer des gelures sévères.

INGESTION : Voie d'exposition très peu probable. Ce produit est un gaz à température et pression normales; le liquide peut causer des gelures aux lèvres et à la bouche.

CONTACT AVEC LES YEUX : Aucun effet prévu provenant du gaz. À l'état liquide, ce produit peut causer des gelures.

EFFETS DE LA SUREXPOSITION RÉPÉTÉE (CHRONIQUE) :

Non disponible.

AUTRES EFFETS D'UNE SUREXPOSITION :

L'exposition répétée ou prolongée n'aggrave pas les conditions médicales existantes.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR UNE SUREXPOSITION :

L'exposition répétée ou prolongée n'aggrave pas les conditions médicales existantes.

DONNÉES DE LABORATOIRE SIGNIFICATIVES SUR LES DANGERS POSSIBLES POUR LA SANTÉ HUMAINE :

Aucune connue.

CANCÉROGÉNÉICITÉ :

Non considéré comme cancérigène par l'OSHA, le NTP et le CIRC.

4. Premiers soins**INHALATION :**

Transporter immédiatement la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficulté respiratoire, on peut administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Lors d'une exposition au liquide, réchauffer immédiatement les gelures avec de l'eau tiède dont la température n'excède pas 41 °C. Pour les expositions massives, enlever les vêtements en prenant une douche à l'eau tiède. Appeler un médecin.

INGESTION :

Ce produit est un gaz à température et pression normales.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer immédiatement les yeux à l'eau tiède pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.

NOTES AU MÉDECIN :

Il n'existe pas d'antidote particulier. Le traitement devrait être orienté vers le contrôle des symptômes et les conditions cliniques.

5. Mesures de lutte contre l'incendie**INFLAMMABLE :** Oui**SI OUI, DANS QUELLES CONDITIONS ?**

Produit des mélanges explosifs avec l'air et les agents comburants.

POINT D'ÉCLAIR : -187,8 °C (-306 °F)
(Méthode d'essai)**TEMPÉRATURE D'AUTOINFLAMMATION :** 537 °C (998,6 °F)**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR, % en volume :****SEUIL MINIMAL :** 5**SEUIL MAXIMAL :** 15**MOYENS D'EXTINCTION :**CO₂, poudre chimique, eau pulvérisée ou brouillard.**TECHNIQUES PARTICULIÈRES DE L'EXTINCTION :**

DANGER! **Liquide inflammable extrêmement froid et gaz sous pression.** Évacuer immédiatement tout le personnel de la zone dangereuse. Refroidir immédiatement les contenants avec de l'eau, du plus loin possible, jusqu'à ce que les bouteilles soient refroidies. S'assurer de ne pas diriger les jets d'eau sur les soupapes, ne pas éteindre les flammes. Ne pas diriger de jets d'eau sur le liquide. Le méthane liquide gèle rapidement l'eau. Couper l'alimentation en gaz si cela ne présente aucun danger, tout en continuant de pulvériser de l'eau. Enlever les sources d'inflammation si cela ne présente aucun danger. Laisser le feu s'éteindre de lui-même. Si les flammes sont éteintes par inadvertance, une réinflammation explosive peut se produire. Tout le personnel incluant les pompiers et les secouristes doivent évacuer les lieux. User d'une extrême prudence pour revenir sur les lieux. Les secouristes peuvent être tenus d'utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

RISQUES PARTICULIERS EN CAS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION :

Liquide et gaz hautement inflammable et extrêmement froid. Produit des mélanges explosifs avec l'air et les agents comburants. Une boule de feu se forme si le nuage de gaz s'enflamme immédiatement après l'échappement. Le liquide cause des gelures. Le contenant peut exploser sous l'effet de la chaleur de l'incendie. Aucune partie du contenant ne doit être exposée à une température supérieure à 52°C. Les bouteilles de méthane liquide sont pourvues d'une soupape de sécurité. L'évacuation des vapeurs peut nuire à la visibilité. Si le gaz qui s'évacue ou qui fuit s'enflamme, ne pas éteindre les flammes. Le gaz inflammable peut se propager à partir de la fuite. Les vapeurs qui se dégagent peuvent voyager et être enflammées par les lampes-témoins, d'autres flammes, une cigarette, des étincelles, des chauffeuses, l'équipement électrique, des décharges électriques ou des sources d'inflammation éloignées du point de manutention du produit. Des vapeurs explosives peuvent persister dans l'atmosphère. Vérifier l'atmosphère à l'aide d'un dispositif approprié avant d'entrer dans le secteur, particulièrement dans les espaces clos (voir la section 3).

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :CO/CO₂**SENSIBILITÉ AUX CHOCS :**

Éviter de heurter les contenants

SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES D'ÉLECTRICITÉ STATIQUE :

Non disponible

6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels**MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉGAGEMENT OU DE DÉVERSEMENT :****DANGER!**

Liquide inflammable extrêmement froid et gaz sous pression. Forme des mélanges explosifs en présence d'air (voir la section 5) Évacuer immédiatement tout le personnel de la zone dangereuse. Porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection au besoin. Enlever les sources d'inflammation si cela ne présente aucun danger. Réduire les vapeurs avec de l'eau pulvérisée ou en brouillard. Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger. Aérer l'endroit où a eu lieu la fuite. Le méthane liquide exposé à l'atmosphère condense l'humidité et produit un nuage. Le mélange inflammable peut se propager à bonne distance de ce nuage, il est donc important d'évacuer tout le personnel à un endroit très éloigné du nuage. Le gaz inflammable peut se propager à partir de la fuite. Des vapeurs explosives peuvent persister dans l'atmosphère. Vérifier l'atmosphère à l'aide d'un dispositif approprié avant d'entrer dans le secteur, particulièrement dans les espaces clos (voir la section 3)

MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS :

Empêcher les résidus de contaminer les environs. Tenir le personnel éloigné. Se débarrasser de tout produit, résidu, contenant jetable ou revêtement selon les exigences environnementales et conformément aux lois fédérales provinciales et locales. Au besoin, appeler votre fournisseur local pour obtenir de l'aide.

7. Manutention et entreposage**PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'ENTREPOSAGE :**

Entreposer et utiliser le produit en assurant une ventilation adéquate. Espacer les bouteilles inflammables d'oxygène, de chlore et autres oxydants d'au moins 6,1 m (20 pi) ou installer une cloison en matériau non combustible. Cette cloison doit avoir une hauteur minimale de 1,53 m et présenter un indice de résistance au feu d'au moins une demi-heure. Entreposer les bouteilles à la verticale en les empêchant de tomber ou d'être frappées. Visser fermement à la main le capuchon protecteur du robinet. Installer des affiches «Défense de fumer ou d'utiliser une flamme nue» dans les zones d'entreposage et d'utilisation. Il ne doit y avoir aucune source d'inflammation. L'utilisation d'un équipement électrique antidéflagrant est obligatoire. Les zones d'entreposage doivent être conformes aux codes nationaux d'électricité pour les endroits dangereux de la Classe 1. Entreposer dans un endroit où la température n'excède pas 52 °C (125 °F). Entreposer les bouteilles pleines et les bouteilles vides dans des lieux distincts. Pour empêcher l'entreposage de bouteilles pleines pendant une période prolongée, recourir à un système de gestion des stocks «premier arrivé, premier sorti». Pour connaître tous les détails et les exigences, consulter la brochure NFPA 50A publiée par la National Fire Protection Association.

PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR LA MANUTENTION :

Protéger les bouteilles contre tout dommage. Utiliser un diable approprié pour déplacer les bouteilles; ne pas traîner, faire rouler, faire glisser ni laisser tomber les bouteilles. L'utilisation d'un équipement électrique antiéclaboussure et antidéflagrant est obligatoire. Vérifier les fuites avec une eau savonneuse, ne jamais utiliser une flamme. Ne jamais tenter de soulever une bouteille par son capuchon, le capuchon est conçu uniquement pour protéger le robinet. Ne jamais insérer un objet (p. ex. une clé, un tournevis, un levier) dans les ouvertures du capuchon pour ne pas endommager le robinet et provoquer une fuite. Utiliser une clé à courroie pour enlever les capuchons trop serrés ou rouillés. Ouvrir lentement le robinet. Si le robinet est difficile à ouvrir, arrêter et communiquer avec votre fournisseur. Pour d'autres précautions, se reporter à la Section 16.

Pour de plus amples renseignements sur l'entreposage et la manutention, se reporter au dépliant P-1 de la Compressed Gas Association (CGA) intitulé «Safe Handling of Compressed Gases in Containers», disponible auprès de la CGA. Se reporter à la Section 16 pour connaître l'adresse et le numéro de téléphone, et pour obtenir une liste des autres publications offertes.

AUTRES CONDITIONS DANGEREUSES DE MANUTENTION, D'ENTREPOSAGE ET D'UTILISATION :

Gaz inflammable haute pression. N'utiliser que dans un circuit fermé. Utiliser l'équipement et les tuyaux conçus pour supporter les pressions rencontrées. N'utiliser que des outils antiéclaboussure et de l'équipement antidéflagrant. Garder à bonne distance de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. **Gaz pouvant causer une suffocation rapide en raison d'un manque d'oxygène.** Entreposer et utiliser le produit en assurant une ventilation adéquate. Fermer le robinet après chaque utilisation; garder le robinet fermé même lorsque la bouteille est vide. **Éviter toute inversion de débit.** Une inversion de débit peut provoquer une rupture de la bouteille. Installer un clapet de non-retour ou autre dispositif de protection sur toute canalisation ou conduite reliée à la bouteille. **Ne jamais travailler sur un circuit sous pression.** En cas de fuite, fermer le robinet de la bouteille. Purger le système d'une manière sécuritaire pour l'environnement, en conformité avec toutes les lois fédérales, provinciales et locales; réparer ensuite la fuite. **Ne jamais laisser une bouteille de gaz comprimé à un endroit où elle peut faire partie d'un circuit électrique.**

8. Contrôles techniques lors de l'exposition / Protection individuelle

AÉRATION (CONTRÔLES TECHNIQUES) :

VENTILATION LOCALE : Un système de ventilation local antidéflagrant est acceptable. Voir la section SPÉCIALE

MÉCANIQUE (générale) : Inadéquats
Voir la section SPÉCIALE

SPÉCIALE : N'utiliser que dans un circuit fermé

AUTRES : Voir la section SPÉCIALE

PROTECTION INDIVIDUELLE :

PROTECTION RESPIRATOIRE : Porter des appareils respiratoires pour les vapeurs ou alimentés avec de l'air pour les travaux dans des espaces clos ou dans des endroits où le système de ventilation ou l'aération ne sont pas suffisants pour garder le taux d'exposition sous le seuil de concentration (TLV). Choisir en conformité avec les directives et règlements provinciaux. Le choix doit être en fonction de la norme CSA Z94.4 courante, «Choix, entretien et utilisation des appareils respiratoires». Les appareils respiratoires doivent être conformes à la MSHA et la NIOSH.

PROTECTION DE LA PEAU : Porter des gants de travail lors de la manipulation des bouteilles

PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes de sécurité lors de la manipulation des bouteilles

Choisir en conformité avec la norme CSA Z94.3, «Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie», et les directives et règlements provinciaux

AUTRES PROTECTIONS : Chaussures avec support métatarsien pour la manipulation des bouteilles. Vêtements de protection, au besoin. Le pantalon sans revers doit être porté à l'extérieur des chaussures. Choisir en conformité avec la norme courante Z195 de la CSA, «Chaussures de protection», et avec les directives et règlements locaux ou provinciaux en vigueur

9. Propriétés physiques et chimiques

ÉTAT PHYSIQUE :	Gas liquéfié	POINT DE CONGÉLATION :	-162,61 °C (-258,71 °F)	pH :	Sans objet
POINT D'ÉBULLITION :	-161,48 °C (-258,71 °F)	TENSION DE VAPEUR :	Sans objet	POIDS MOLÉCULAIRE :	16,042 g/mole
DENSITÉ RELATIVE : Eau = 1	0,55401	SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	Très légèrement soluble dans l'eau		
DENSITÉ RELATIVE : VAPEUR (air = 1)	0,55497	VITESSE D'ÉVAPORATION : Acétate butyrique = 1	x1	COEFFICIENT DE RÉPARTITION EAU-HUILE :	Sans objet
DENSITÉ DE VAPEUR :	Non disponible	MATIÈRES VOLATILES % EN VOLUME :	100 % (v/v)	SEUIL D'ODEUR :	Non disponible
APPARENCE ET ODEUR :	Inodore - inodore				

10. Stabilité et réactivité

STABILITÉ :	Stable
CONDITIONS D'INSTABILITÉ CHIMIQUE :	Voir la section 7
INCOMPATIBILITÉ (matériaux à éviter) :	Oxygène, agents comburants. Les mélanges de pentafluorure de bromure, le chlore, l'oxyde mercurique jaune, le trifluorure d'azote, l'oxygène liquide et le difluorure d'oxygène peuvent exploser.
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :	La décomposition thermique et la combustion produisent du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.
DANGER DE POLYMERISATION :	Aucun

CONDITIONS DE REACTIVITE :

Aucune connue

11. Renseignements toxicologiques

Voir la section 3

12. Renseignements écologiques

Aucun effet nocif prévu sur l'environnement. Ce produit n'est pas considéré comme un produit chimique de Classe I ou de Classe II appauvrissant la couche d'ozone. Ce produit n'est pas considéré comme un polluant marin en vertu des règlements du TMD.

13. Renseignements relatifs à l'élimination des déchets

MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : Ne pas tenter d'éliminer les quantités résiduelles ou non utilisées. Retourner la bouteille au fournisseur.

14. Renseignements relatifs à l'expédition

APPELLATION RÉGLEMENTAIRE TMD/IMO : Méthane, liquide réfrigéré

CLASSE DE DANGER : CLASS 2.1 Gaz inflammable

N° D'IDENTIFICATION : UN1972

QUANTITÉ DE PRODUIT À DECLARER : 100 L

ÉTIQUETTE(S) D'EXPÉDITION : Gaz inflammable

PLAQUE (si exigée) : Gaz inflammable

CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'EXPÉDITION :

Les bouteilles doivent être transportées de façon sécuritaire dans un véhicule bien aéré. Les bouteilles transportées dans le compartiment fermé et non aéré d'un véhicule pouvant présenter un grave danger pour la sécurité.

15. Respect de la réglementation

Les exigences des autorités réglementaires suivantes peuvent s'appliquer à ce produit. Ces exigences ne sont pas toutes indiquées. Les utilisateurs de ce produit assument à eux seuls la responsabilité de se conformer à l'ensemble des règlements fédéral, provinciaux et locaux qui s'appliquent.

SIMDET (Canada)

CLASSE A : Gaz comprimé
CLASSE B-1 : Gaz inflammables**Réglementations Internationales**

EINECS

Non disponible

DSCL (CEE)

Ce produit n'est pas classé conformément aux règlements de l'UE.

Listes internationales

Aucun produit n'a été trouvé.

16. Autres renseignements**MÉLANGES :**

Lorsque deux ou plusieurs gaz ou gaz liquéfiés sont mélangés, leurs propriétés dangereuses peuvent se combiner et créer d'autres dangers imprévus. Obtenir et évaluer les renseignements de sécurité pour chaque composant avant de procéder au mélange. Consulter un hygiéniste industriel ou d'autres personnes compétentes au moment de faire l'évaluation de la sécurité du produit fini. Ne pas oublier que les gaz et liquides possèdent des propriétés pouvant causer des blessures graves ou la mort.

SYSTÈME DE CLASSIFICATION DES RISQUES :

CLASSIFICATIONS HMIS :	
SANTÉ	0
INFLAMMABILITÉ	4
RÉACTIVITÉ	0

RACCORDS NORMALISÉS AUX É.-U. ET AU CANADA :

Nom du produit : Méthane liquide

N° F-4880-A

Date : 02-08-07

VISSÉ : Raccord CGA No. LNG-30. (Raccord de gaz naturel liquéfié de 3 po)
Filetages : 4,521-3-10 o MOD SQ-LH
-EXT (emb. fixe)
-INT (écrou et chapeau)

À FILETS : Sans objet.

RACCORD ULTRA-HAUTE INTÉGRITÉ : Sans objet.

Utiliser les raccords CGA appropriés. **NE PAS UTILISER LES ADAPTATEURS.** D'autres raccords normalisés mais d'usage restreint peuvent s'appliquer. Se reporter aux fascicules CGA V-1 et V-7 ci-après.

Demandez à votre fournisseur la documentation de sécurité gratuite dont il est question dans cette FTSS et sur l'étiquette de ce produit. Pour un complément d'information sur ce produit, demandez les fascicules de la Compressed Gas Association, Inc (CGA), 4221, Wainey Road, 5th Floor, Chantilly, VA 20151-2923, téléphone (703) 788-2700, télécopieur (703) 934-1930, site Internet www.cganet.com

AV-1 Safe Handling and Storage of Compressed Gases
CGA S1.2 Pressure Relief Device Standards- Part 2- Cargo And Portable Tanks For Compressed Gases.
CGA S1.3 Pressure Relief Device Standards- Part 3 -Stationary Storage Containers For Compressed Gases
P-14 Accident Prevention in Oxygen-Rich, Oxygen-Deficient Atmospheres
SB-2 Oxygen-Deficient Atmospheres
V-1 Compressed Gas Cylinder Valve Inlet and Outlet Connections
V-5 Standard Cryogenic Liquid Transfer Connections
Handbook of Compressed Gases, Third Edition

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PREPARATION DE CETTE FTSS

DATE : 17/07/2002

SERVICE : Services de la sécurité et de l'environnement

N° DE TÉLÉPHONE : (905) 803-1600

Les opinions ci-dessus sont celles d'experts qualifiés de Praxair Canada Inc. Nous croyons que l'information ci-dessus est exacte à la date de publication de cette fiche signalétique. Puisque l'utilisation de ces informations, opinions et conditions d'utilisation du produit échappe au contrôle de Praxair Canada, Inc., il incombe à l'utilisateur d'établir les conditions d'utilisation sécuritaire de ce produit.

Praxair Canada Inc. demande aux utilisateurs de ce produit de bien étudier cette fiche signalétique et d'être conscients des dangers du produit et des précautions à prendre. Afin de promouvoir l'utilisation sécuritaire de ce produit, l'utilisateur devrait (1) informer son personnel, ses agents et ses sous-traitants de l'information contenue dans cette fiche signalétique et de tout danger ou précaution à prendre, (2) fournir cette même information à tous ses clients utilisateurs de ce produit et (3) demander à ces derniers de transmettre la même information à leurs employés et clients.

Praxair et le Jet d'air du logo sont des marques déposées de Praxair Canada Inc.

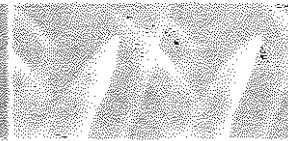
Les autres marques de commerce employées dans le présent document sont des marques de commerce ou déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.



Praxair Canada Inc.
1, City Centre Drive
Bureau 1200
Mississauga (Ontario)
L5B 1M2

ACCUEIL | À PROPOS | SERVICES EN FRANÇAIS | À PROPOS DE NOTRE ÉQUIPE PROFESSIONNELLE | Recherche

Fiche signalétique du gaz naturel (état gazeux)



Renseignements sur le produit

Nom du produit Gaz naturel (état gazeux)
Famille chimique Méthane (CH₄ hydrocarbure simple)
Classification SIMDUT - Gaz comprimé (Catégorie A) Gaz inflammable (Catégorie B) TMD - Numéro d'identification UN 1971
 Classification primaire 2.1 Gaz inflammable
Usage du produit Combustible ou charge d'alimentation dans divers procédés

Fabricant	Fournisseur
Pétro-Canada C.P. 2844 Calgary (Alberta) Canada T2P 3E1 Téléphone : 514-640-8310 Télécopieur : 514-640-8269 Urgence : 403 296-3000 Information de prévention 1-800-447-52	Gaz Métro 1717, rue du Havre Montréal (Québec) Canada H2K 2X3 Téléphone : 1-800-361-0904 Télécopieur : 514-598-3144 Urgence : 9-1-1

Mesures en cas de fuite

Mesures à prendre

- Éliminer toute source d'ignition
- Assurer une ventilation maximale
- Composer le 9-1-1
- Composer le 1-800-361-8003 si le service 9-1-1 n'est pas disponible dans votre région

Ingrédients dangereux

Dénomination chimique	% par volume	N° de cas	Valeur limite d'exposition
Méthane	95	74-82-8	Gaz inerte considéré comme asphyxiant simple
Ethane	2	74-84-0	Asphyxiant simple
Azote	2	7727-37-0	Asphyxiant simple
Carbone, dioxyde de CO ₂	1	124-38-9	5 000 ppm ou 0,0005 mg/m ³

Autres 0,2
hydrocarbures
simples

Propriétés physiques

État physique	Gaz
Odeur et apparence	Gaz incolore et inodore, mais contenant un produit odorant (mercaptan) pour la détection d'une fuite (odeur d'œufs pourris)
Densité de vapeur à 15 °C	0,58 (air = 1)
Point d'ébullition	-161,4 °C
Densité relative à 162 °C	0,44 (H ₂ O) = 111,51 (air = 1)
Solubilité dans l'eau	0,0023 g/100 ml
% de substances volatiles par volume	100 %
Masse moléculaire	16,7
Tension de la vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet

Réactivité chimique

Stabilité chimique	Le gaz naturel est stable
Condition de réactivité	Eviter le contact avec les substances incompatibles
Incompatibilité avec d'autres matières	Le gaz naturel peut brûler ou exploser dans un espace clos lorsqu'il est mélangé à des oxydants forts (peroxyde de chlore, dioxyde de chlore, oxygène liquide)
Produits de décomposition	Composés de carbone

Risque d'incendie et d'explosion

Point d'éclair	-188 °C
Limite inférieure d'explosivité	4,9 %
Limite supérieure d'explosivité	14,9 %
Point d'éclair méthode	Non disponible
Sensibilisation à l'impact mécanique	Non
Moyens d'extinction	Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone
Auto-ignition	538 °C
Sensibilité électrostatique	Oui
Produits de	Composés de carbone

combustion	
Risques d'ignition et d'explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Inflammable si expose à toute source d'ignition - Le gaz naturel est plus léger que l'air et se disperse dans l'atmosphère - Le gaz naturel ne brûlera pas et n'explosera pas s'il n'y a pas assez d'air ou s'il y en a trop - Evacuer la zone si les soupapes de sécurité sont actionnées - Le risque de rallumage ou d'explosion existe si la flamme est éteinte sans interruption de l'arrivée du gaz et/ou si le lieu du sinistre n'est pas refroidi et la cause du feu n'est pas éliminée
Situation à éviter	Soumis à une décharge d'électricité statique, le gaz naturel peut s'enflammer s'il se trouve dans un mélange réactif
Agents d'extinction	Poudre sèche, CO2 pour les petits incendies, halon ou équivalent admis
Méthodes de lutte contre l'incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Porter des vêtements de protection complets et un appareil de protection respiratoire autonome - Se servir d'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés aux flammes afin de former un écran protecteur et pour disperser les vapeurs - Isoler toutes les sources d'ignition - Arrêter, si possible, la fuite de gaz - Ne pas éteindre les flammes avant d'arrêter la fuite
Produit de combustion dangereux	Le CO (monoxyde de carbone) si la combustion du gaz naturel est incomplète

Mesures de prévention

Ventilation	Ventilation générale. Utiliser un ventilateur mécanique antideflagrant
Protection respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> - En général, une protection n'est pas nécessaire s'il y a suffisamment d'oxygène - Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome en cas d'urgence
Gants de protection	Non nécessaires dans des conditions normales
Protection des yeux	Porter des lunettes de protection ou un écran facial s'il y a des risques de contact avec le gaz naturel sous pression
Autres vêtements de protection	Non nécessaires dans des conditions normales
Intervention en cas de fuite et déversement	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêter le déversement ou la fuite - Eloigner les sources d'ignition et de chaleur de la zone de déversement - Ventiler la zone
Moyens de disposition des déchets dangereux	Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale
Manutention et	Manipuler et entreposer selon les pratiques normales

entreposage	securitaires
Renseignements spéciaux	- Ce produit doit être utilisé selon les normes internes - Appellation réglementaire gaz inflammable
	- Transport des matières dangereuses Numéro UN (07) - Classification 2.1 (gaz inflammable)

Propriétés toxicologiques

Toxicité	Asphyxiant simple
Effets d'une surexposition	
Inhalation	Le gaz naturel, en remplaçant l'air, agit comme un asphyxiant. Le remplacement de l'air par le gaz naturel peut causer des maux de tête, un affaiblissement des facultés, des erreurs de jugement, une lassitude croissante et une coordination réduite menant à des convulsions, au coma puis à la mort. Narcotique à de fortes concentrations.
Contact avec la peau et les yeux	Sans objet
Ingestion	Sans objet
Cancérogénicité, tératogénicité, mutagénicité et effets toxiques sur la reproduction	Aucun effet connu

Mesures d'urgence et de premier soin

Inhalation	Transporter la victime à l'air frais Pratiquer, au besoin, la réanimation cardiorespiratoire Dans le cas échéant, un examen médical est obligatoire - Donner de l'oxygène si cela est possible
Notes à l'intention du médecin	- Aucun traitement précis n'est indiqué Donner les soins appropriés selon l'état du patient

Revisée par le Service de santé, sécurité & sûreté de Gaz Métro le 30 avril 2005 514 598-3270

Copyright © 2005 Gaz Métro. Tous droits réservés.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

GAZ MÉTRO AUGMENTERA SA PARTICIPATION DANS PORTLAND NATURAL GAS TRANSMISSION SYSTEM

Montréal, le 19 septembre 2003 – Société en commandite Gaz Métropolitain (TSX : GZM.UN) annonce aujourd'hui qu'elle entend accroître de 20,68 % à 26,94 % sa participation dans Portland Natural Gas Transmission System par l'achat, pour une somme de 11 000 000 \$ US, d'une partie de la participation de DTE East Coast Pipeline Company dans PNGTS.

Le 20 août dernier, DTE annonçait une entente avec une autre société en vertu de laquelle cette dernière offrait d'acquiescer la totalité des parts détenues par DTE dans PNGTS, soit 16,41 %. Le 17 septembre 2003, Gaz Métro a avisé DTE qu'elle exerçait son droit d'égaliser l'offre et d'acquiescer les parts auxquelles elle a droit en vertu du mécanisme d'achat prévu par la convention de société de PNGTS. Compte tenu que TransCanada PipeLines a avisé DTE qu'elle exercerait également son droit et que l'autre associé, El Paso Corporation, n'exercera pas son droit, la propriété de PNGTS, suite à cette transaction, devrait se répartir comme suit : TransCanada PipeLines 43,42 %, El Paso Corporation 29,64 % et Gaz Métro 26,94 %. La clôture de la transaction devrait avoir lieu dans les prochaines semaines, sous réserve des autorités réglementaires.

En service depuis 1999, le gazoduc de PNGTS offre des services de transport de gaz naturel sur 470 km entre la frontière canado-américaine à East Hereford, Québec, et la région de Boston au Massachusetts. PNGTS possède des interconnexions avec les systèmes de TransQuébec & Maritimes Pipeline, Maritimes & Northeast Pipeline et Tennessee Gas Pipeline. PNGTS transporte actuellement environ 210 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour en vertu de contrats à long terme.

Avec plus de 2 milliards \$ d'actifs et 1 500 employés, Gaz Métro est une grande entreprise énergétique québécoise et l'un des plus importants distributeurs de gaz naturel au Canada. Gaz Métro dessert quelque 150 000 clients au Québec et est également présente dans le Nord-Est des États-Unis. Son réseau de conduites souterraines s'étend sur près de 10 000 km.

Gaz Métro détient par ailleurs des participations financières importantes dans deux entreprises de transport de gaz naturel, incluant PNGTS, en plus de vendre des biens et services, par l'entremise de diverses sociétés, dans les domaines de l'énergie et de la fibre optique, ainsi que du diagnostic et de la réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'eaux usées.

- 30 -

Source : Steve Pilon
Relations avec les
investisseurs
(514) 598-3324

Stéphanie-Hélène Leclerc
Affaires publiques
et gouvernementales
(514) 598-3316

Page 1 / 1

1717, rue du Havre, Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone (514) 598-3444 Télécopieur (514) 598-3144
WWW.GAZMETRO.COM

Commission des valeurs mobilières
GEDAR



- À propos de SNC-Lavalin
- Investisseurs
- Centre des nouvelles
- Inscription des fournisseurs
- Programme de stage

VOUS ÊTES ICI

- Accueil
- Recherche

UTILITAIRES

- Recherche
- Contactez nous
- Avis juridique
- Outils pour visiter ce site
- Plan du site
- English

ACTUALITÉ | À PROPOS | INVESTISSEURS | CENTRE DES NOUVELLES | PROGRAMME DE STAGE | CONTACTEZ-NOUS

Résultats de recherche

Résultats de recherche pour **noverco**

Centre des nouvelles

Affichage des nouvelles 1 à 1 de 1 nouvelles trouvées

- SNC-LAVALIN INVESTIT 100 MILLIONS \$ DANS NOVERCO PAR LE BIAIS D'UN PARTENARIAT AVEC CAPITAL INFRAGAZ**
 SNC Lavalin inc. et ses nouveaux partenaires dans la société en commandite Capital Infragas ont investi 900 millions \$ pour l'acquisition de 50,38 % de Noverco inc. laquelle détient une participation de 24,7 % dans Société en commandite Gaz Metro et de 9,76 % dans Enbridge Inc. deux entreprises d'infrastructures d'énergie qui travaillent principalement dans le domaine du transport et de la distribution du gaz naturel et du pétrole.

Nouvelle recherche

Imprimer cette page | Version bas débit | Avertisseur de nouvelles



L'EXPERTISE



Projet pris

Refection de l'aménagement à-Caron Canada

Construit entre 1926 et 1931, l'aménagement électrique de C. Caron est situé dans le secteur de Caron, 40 kilomètres au nord-ouest de la partie du camp Nipshaw, dans la compagnie en centrale de site située à 2,5 km.

Plus en savoir plus

- Énergie
- Énergie - Hydro

▲ Haut de page

Principaux impacts du projet Rabaska

Nature	Positif			Indé-terminé	Négatif			Discré-minant
	faible	moyen	fort		faible	moyen	fort	
Origine								
Impact sur les prix du gaz	national							non
Environnement-construction					région local			oui
Retombées écono crist			région					non
Sécurité publique - risque					région			oui
Expropriation					local			oui
Visuels portuaires					local moyen			oui
Visuel stockage					local			oui
Retombées exploitation	local		région					oui
Services incendies		moyen						oui
Revenus de taxes	région							oui
Valeur des propriétés					local			oui
Primes d'assurance				région				non



MAIL ROOM
M. ROY / ROUPIER

Le 3 juin 2004

2004 JUN - 7 P 12: 03

TEB / ONE

Monsieur Michel Mantha
Secrétaire de l'Office
Office national de l'énergie
444, 7^e Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 0X8

3 3 1 1 1

Monsieur Mantha,

Gaz Métro et ses partenaires annonçaient récemment leur intention d'implanter un terminal méthanier dans la région de Québec, sur la Côte du Sud. J'ai eu l'occasion à quelques reprises d'indiquer l'importance que j'accorde aux consultations qui se tiendront bientôt sur le projet, d'abord par Gaz Métro lui-même, conformément aux prescriptions de l'Office national de l'énergie et aux directives du ministère de l'Environnement ainsi que par les institutions publiques mandatées à cet effet.

Nous apporterons un soin particulier à notre processus de consultation. C'est à travers le dialogue qu'il proposera que nous espérons trouver, grâce à la collaboration avec le milieu, les moyens d'ajuster et d'insérer au mieux notre projet, dans un environnement naturel, économique et social que nous voulons respecter et pour lequel nous espérons être porteur d'un développement durable.

J'ai demandé à Madame Louise Roy de prendre en charge la direction de notre processus de consultation. Madame Roy a habité la ville de Québec pendant plus de quinze ans. Elle œuvre depuis vingt-cinq ans dans le domaine de la consultation publique et connaît bien le secteur de l'énergie et de l'environnement. Elle a, entre autre, agi comme vice-présidente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et a également assumé la présidence de la Commission de consultation publique de la Communauté urbaine de Québec sur son projet d'usine d'épuration des eaux. Elle a aussi fait partie du groupe de trois experts à qui le Gouvernement du Québec a confié le débat sur l'énergie en 1995.

Madame Roy disposera de l'autonomie et de la distance nécessaires pour assurer au processus de consultation sa validité. Elle vous contactera sous peu. Je lui ai demandé de faire en sorte que les réflexions et les débats apportent l'éclairage le plus complet possible sur tous les enjeux du projet. Je lui ai demandé également de s'assurer que les préoccupations des différents secteurs soient pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement et les autres études menées par Gaz Métro et ses partenaires. Elle fera rapport sur le résultat des discussions aux milieux concernés, à Gaz Métro et à ses partenaires. Nous accorderons une grande attention à ces bilans.

J'espère vous compter parmi les intervenants et vous remercie bien sincèrement de votre collaboration.



Bureau d'études stratégiques
et techniques en économie

Résumé de l'analyse économique du projet Rabaska

Globalement, l'analyse des impacts s'est effectuée sous l'hypothèse qu'il était possible d'implanter Rabaska ailleurs sur les rives du Saint-Laurent. De plus, selon l'Office national de l'énergie du Canada il est peu probable que ce projet est une influence marquée sur les prix du gaz naturel au Québec. Finalement, l'impact global du projet sur les gaz à effet de serre ne peut être apprécié que si l'on tient compte des sources d'énergie auxquelles le gaz naturel liquéfié se substitue.

Methodologie

L'analyse des impacts d'un projet requiert un barème d'évaluation. Dans cette étude, les impacts négatifs ou positifs seront qualifiés de faibles, de moyens ou de forts. Certains impacts sont indéterminés. Dans certains cas, la portée de l'impact sera qualifiée de locale ou de régionale. Les impacts peuvent également être temporaires ou permanents. Finalement, les impacts peuvent être discriminants ou non discriminants. Les impacts non discriminants sont ceux qui profiteraient à Beaumont ou à la région, quel que soit le lieu d'implantation du projet sur les rives du fleuve entre Beaumont et Gros-Cacouna, alors que les impacts discriminants sont ceux qui sont tributaires d'une localisation à Beaumont.

La qualification des impacts se fait essentiellement dans la perspective des citoyens de Beaumont, en fonction de leur point de vue, et ce même si la portée de certains impacts déborde largement les frontières de la municipalité.

Conclusions

L'objectif de cette étude n'était pas d'analyser de manière exhaustive tous les impacts du projet Rabaska, mais plutôt d'identifier et d'analyser les impacts les plus importants pour orienter la décision des citoyens de Beaumont. Les résultats de cette étude d'impact sont présentés de manière synoptique au tableau à la page suivante.

Le tableau fait ressortir que les seuls avantages discriminants pour Beaumont sont la création potentielle de quelques emplois locaux et l'amélioration du service des incendies. En contrepartie, on s'attend à des impacts locaux forts durant la construction en plus des impacts négatifs faibles sur la sécurité publique, l'expropriation, le visuel portuaire et de stockage et la valeur des propriétés. Finalement, la fusion avec Lévis serait hautement probable en raison du «déséquilibre fiscal» engendré par le projet.

Sur le plan régional, on peut s'attendre à un impact positif fort sur le marché du travail de OCA avec la création de 350 emplois directs et indirects à temps plein et une amélioration de la protection publique et des revenus de taxes à Lévis. Du côté des impacts négatifs, l'impact négatif moyen temporaire durant la construction et la détérioration des paysages du littoral sont à signaler, ainsi qu'une faible réduction de la sécurité publique.

Socialement, la question est de savoir si les inconvénients liés à la navigation et à l'environnement naturel prétextés pour exclure d'emblée certains sites alternatifs sont plus importants que les inconvénients à l'environnement humain qu'impose l'implantation d'un projet de cette nature en milieu urbain. Ce qui est certain, c'est que ce n'est pas l'entreprise privée qui peut répondre à cette question, encore moins les promoteurs, pas plus d'ailleurs que le BAPE si son analyse ne porte que sur un seul site. Ce projet doit faire l'objet d'une analyse comparée avec un autre site, et ce dans une perspective sociale et non privée.



SNC-LAVALIN

EMPLOI

PROJETS

BIENS
SNC-LAVALINRESEAU
INTERNATIONAL

A propos de SNC-Lavalin

Investisseurs

Centre des nouvelles

Inscription
des fournisseurs

Programme de stage

VOUS ÊTES ICI

Accueil

Centre des nouvelles

Dernières nouvelles

UTILITAIRES

Recherche

Contactez-nous

Avis juridique

Outils pour visiter le site

Plan du site

English

Dernières nouvelles

Montréal le 30 juin 2004

SNC-LAVALIN INVESTIT 100 MILLIONS \$ DANS NOVERCO PAR LE BIAIS D'UN PARTENARIAT AVEC CAPITAL INFRAGAZ

SNC-Lavalin inc. et ses nouveaux partenaires dans la société en commandite Capital Infragaz ont investi 900 millions \$ pour l'acquisition de 50,38 % de Noverco inc., laquelle détient une participation de 74,7 % dans Société en commandite Gaz Métro et de 9,76 % dans Enbridge Inc., deux entreprises d'infrastructures d'énergie qui travaillent principalement dans le domaine du transport et de la distribution du gaz naturel et du pétrole.

Capital Infragaz est composé de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de SNC-Lavalin, de British Columbia Investment Management Corporation (bcIMC), agissant comme fiduciaire pour la bcIMC (PPSAF) Investment Trust No. 1 (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) et de la bcIMC (WCBAF/PPSAF) Investment Trust No. 1, et du Régime des rentes du Mouvement Desjardins. La part de SNC-Lavalin de 100 millions \$ représente 11,1 % des 900 millions \$ de l'investissement total.

« C'est un excellent ajout au portefeuille d'investissements diversifiés de SNC-Lavalin, avec ses risques et rendements variés », a déclaré Pierre Anctil, vice-président directeur du Groupe SNC-Lavalin inc. « Enbridge et Gaz Métro sont des entreprises réglementées bien établies qui travaillent dans le domaine de l'énergie et génèrent des flux de trésorerie stables et croissants, faisant d'elles des investissements présentant peu de risques ».

« Nous avons établi de bons rapports avec nos partenaires et nous envisageons de coopérer avec eux à long terme. Noverco est bien positionnée pour saisir les possibilités de croissance dans le secteur de l'énergie », a ajouté Pierre Anctil.

« Cette transaction constitue un ajout aux infrastructures que nous possédons et devrait dégager une bonne valeur pour nos actionnaires », a commenté Gilles Laramee, vice-président directeur et chef des affaires financières du Groupe SNC-Lavalin inc.

Les deux autres actionnaires de Noverco sont IPT System Inc., filiale à part entière d'Enbridge, et Laurentides Investissements S.A., filiale indirecte de Gaz de France.

SNC-Lavalin (TSX : SNC) est l'un des plus importants groupes de sociétés d'ingénierie et de construction au monde, un chef de file mondial en matière de propriété et de gestion d'infrastructures et un acteur clé en matière de gestion et d'exploitation d'installations. Les sociétés SNC-Lavalin ont des bureaux dans tout le Canada et dans 30 autres pays; elles travaillent actuellement dans une centaine de pays.

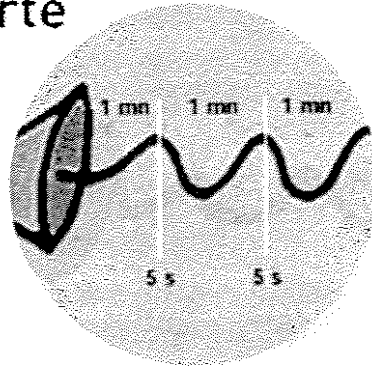
L'EXPERTISE

Contrôle des m
Agence spatiale
canadienne
Saint-Nabiel, C-
contrôle qualité,
matériaux

Pour en savoir p
plus

Pour contacter n
- Environnement

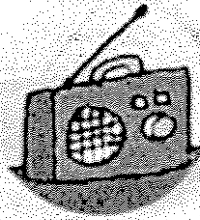
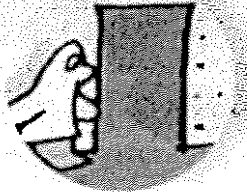
en cas d'alerte



Si un accident majeur se produisait dans une usine proche, l'alerte serait donnée par le signal suivant : une sirène au son modulé (c'est-à-dire montant et descendant). Ce signal dure trois fois 1 minute, avec des séquences espacées de 5 secondes.

Ce qu'il faut faire

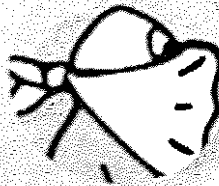
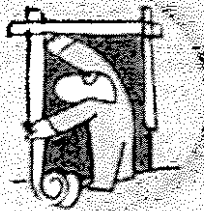
Entrez dans le bâtiment le plus proche si vous êtes à l'extérieur. Si vous êtes en voiture, arrêtez-vous et rejoignez à pied le bâtiment le plus proche.



Écoutez le réseau Radio France : France Info sur FM 105.5 ou France Bleu Loire Océan sur FM 88.1. Des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation.

Enfermez-vous, là où vous êtes, que vous soyez chez vous, à votre travail ou dans un lieu public. Protégez-vous dès les premières secondes de l'alerte. Fermez portes et fenêtres. Ne fermez les volets que s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur. Tirez les rideaux.

Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres. Arrêtez les ventilations mécaniques et les appareils de chauffage à combustion de vos locaux.



En cas de propagation d'un nuage toxique, respirez à travers un linge épais mouillé. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, lavez-les à grande eau. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment.

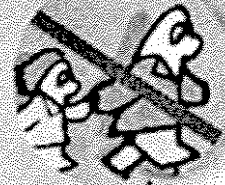
Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités.

La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que les radios.

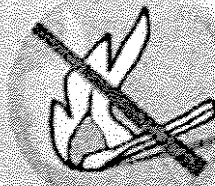
Fin d'alerte



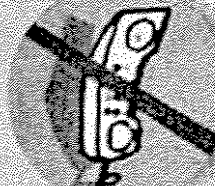
et ne pas faire



Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés et les enseignants s'en occupent.



Évitez toute flamme ou étincelle. Évitez d'allumer ou d'étendre inutilement la lumière ou tout appareil électrique ménager. Ne fumez pas.



Ne téléphonez ni à l'usine, ni aux services publics : tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours.